



10 mars 2015

(15-1346)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre notifiant: ÉGYPTE</b> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Egyptian Organization for Standardization and Quality</i> (Organisation égyptienne de la normalisation et de la qualité) 16 Tadreeb El-Modarrebeen St., Ameriya Le Caire (Égypte) Courrier électronique: <a href="mailto:moi@idsc.net.eg">moi@idsc.net.eg</a> / <a href="mailto:tbteos@eos.org.eg">tbteos@eos.org.eg</a> Site Web: <a href="http://www.eos.org.eg/">http://www.eos.org.eg/</a> Téléphone: + (202) 22845528 Fax: + (202) 22845504  <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Produits laitiers
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Draft of Egyptian Standard for Milk Powder and Cream Powder</i> (Projet de norme égyptienne pour le lait en poudre et la crème en poudre), 11 pages, en arabe
<b>6. Teneur:</b> Le projet de norme égyptienne relative au lait en poudre et à la crème en poudre est en conformité avec la norme internationale CODEX STAN 207-1999 (amendée en 2010) et remplace les normes égyptiennes ES n° 1648/2005 (Lait en poudre) ES n° 154-3/2005 (Lait et produits laitiers - Partie 3: Crème en poudre) rendues obligatoires par le Décret ministériel n° 515/2005.  La norme définit les exigences essentielles et les critères descriptifs applicables au lait en poudre et à la crème en poudre destinés à la consommation directe ou à la transformation, conformément aux définitions.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Protection de la santé et des consommateurs
<b>8. Document pertinents:</b> CODEX STAN 207-1999 (Amendée en 2010). Norme pour les laits en poudre et la crème en poudre

<b>9.</b>	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> À déterminer <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> À déterminer
<b>10.</b>	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours à compter de la date de notification
<b>11.</b>	<b>Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b>  <i>Egyptian Organization for Standardization and Quality</i> (Organisation égyptienne de la normalisation et de la qualité) Adresse: 16 Tadreeb El-Modarrebeen St., Ameriya Le Caire (Égypte) Téléphone: (+202) 22845528 Fax: (+202) 22845504 Courrier électronique: <a href="mailto:eos@idsc.net.eg">eos@idsc.net.eg</a> / <a href="mailto:tbt@eos.org.eg">tbt@eos.org.eg</a> Site Web: <a href="http://www.eos.org.eg/">http://www.eos.org.eg/</a>